

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): La motion n° 37, inscrite au nom du député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche), est-elle reportée?

Des voix: Reportée.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): La motion n° 5, inscrite au nom du député de Malpèque (M. MacLean), est-elle reportée?

Des voix: Reportée.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): La motion n° 1, inscrite au nom du député d'Egmont (M. MacDonald), est-elle reportée?

Des voix: Reportée.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): La motion n° 6, inscrite au nom du député de Lotbinière (M. Fortin), est-elle reportée?

Des voix: Reportée.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): La motion n° 42, inscrite au nom du député de Churchill (M. Smith), est-elle reportée?

Des voix: Reportée.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): La motion n° 4 est-elle reportée?

Des voix: Reportée.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): La motion n° 43, inscrite au nom du député de York-Centre (M. Kaplan), est-elle reportée?

Des voix: Reportée.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): La motion n° 45, inscrite au nom du député de Halifax-East Hants (M. McCleave), est-elle reportée?

Des voix: Reportée.

* * *

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'OPPORTUNITÉ DE L'EXEMPTION DU COÛT DES OUTILS DES MÉCANICIENS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 2 décembre 1974, de la motion de M. Balfour:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de présenter une mesure en vue de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu de façon à prévoir que dans le calcul des revenus tirés de son travail, un mécanicien peut, outre toutes les autres déductions auxquelles il a droit, déduire le coût des outils ou d'autres instruments ou machines nécessaires à son travail.

M. Balfour: Monsieur l'Orateur, la motion dont la Chambre est saisie...

L'Orateur suppléant (M. Turner (London Est)): A l'ordre. Si le député parle, cela aura pour effet de clore le débat.

Impôt sur le revenu—Loi

M. C. Douglas (Bruce-Grey): Monsieur l'Orateur, j'ai relu les interventions faites jusqu'à présent sur la motion proposée par le député de Regina-Est (M. Balfour). Bien des députés des deux côtés de la Chambre l'ont, à raison, soutenu. Je me pose des questions cependant, et sans doute d'autres se les posent aussi, sur le passage de la motion parlant des «autres instruments nécessaires à son travail». Comme l'a déjà indiqué le député de Regina-Est, le groupe d'employés en question est extrêmement important.

Si nous acceptons cette motion et si nous accordons l'exemption demandée, nous permettons alors à d'autres groupes de la population de faire légitimement des requêtes semblables. Je veux parler des charpentiers, des maçons, etc.

Il y a d'autres métiers où les employés doivent fournir certains de leurs outils pour leur travail. Le député de Regina-Est s'intéresse, dans cette motion, à des métiers et non à des professions. Ce point de vue s'impose à l'heure actuelle pour savoir si en cette période de grande inflation, où toute la population essaie sincèrement de réduire ses dépenses, ceci n'entraînerait pas de très grosses dépenses dont les finances canadiennes auraient à pâtir.

Fondamentalement, je souscris de tout cœur aux opinions exprimées jusqu'ici dans le débat. Un mécanicien doit fournir à ses frais et à maintes occasions, les outils dont il se sert dans des garages à travers le Canada. Cependant, si nous faisons des concessions au mécanicien, tous les autres hommes de métier en voudront aussi.

Les charpentiers ont besoin d'outils coûteux dans leur travail. Ils doivent en général fournir au moins les outils essentiels. Autrefois, il suffisait au charpentier d'avoir une équerre, une scie, et de bien savoir se servir de ces outils de base. Cependant, ces métiers deviennent de plus en plus techniques et donc les outils utilisés sont de plus en plus coûteux.

Il nous faut étudier cela avec extrêmement d'attention, car un précédent risque de s'établir. Faudra-t-il présenter un permis pour prouver que l'on est mécanicien afin de bénéficier de l'exemption en vertu des mesures proposées par le député? Il pourrait y avoir des fraudes. L'exemption portera-t-elle sur le coût initial des outils requis? On a dit au début de ce débat que l'exemption pourrait aller jusqu'à \$3,000. Quelles sont ces autres instruments nécessaires au travail? A quoi s'applique l'exemption, au juste?

● (1610)

Nous avons, les députés le savent bien, à l'heure actuelle une exemption de 3 p. 100 et une exemption maximale de \$150 par an pour ces dépenses liées à l'emploi. Il me semble que nous devrions bien examiner la question pour nous assurer, au cas où nous apporterions des modifications d'envergure à l'impôt sur le revenu, qu'elles sont bien justifiées en ce moment et nous demander si les autres segments de la population n'en profiteraient pas dans toute la mesure du possible.

Quelle est la situation actuelle? Quels outils fournissent les garages où ces mécaniciens travaillent et comment pourrions-nous savoir exactement quelle attitude le percepteur doit avoir à l'égard des outils que le mécanicien doit fournir lui-même?